

#### **BRICQUEVILLE SUR MER**

1 place de la Mairie 50290 Bricqueville sur mer Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail: mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le douze octobre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

<u>Présents</u>: Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LE GENDRE Gilles, LEJARS Martine, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine, THEBAULT Jules-Henri.

Absente excusée : Mme BIEHLER Danielle donne pouvoir à Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle

Secrétaire de séance : M. BOSQUET Patrick

## APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### ADHESION A BIOPOUSSES

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'adhésion à la Coopérative Maraîchère de Lingreville « Biopousses pour l'année 2021 ».

Le Conseil municipal souhaite connaître les avantages d'une adhésion si la commune adhère à la coopérative, l'adhésion ne sera éventuellement prise que pour l'année 2022. Le sujet est donc reporté au prochain Conseil municipal.

## ECHANGES SUR PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE

M. le Maire présente le projet de territoire et demande s'il y a des observations.

M. PAGNIER propose que la mise à l'eau et la circulation des bateaux sur l'estran soient intégrées dans la compétence nautisme du projet de territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au projet de territoire de la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

### BILAN DE LA JOURNEE SATESE

M. THEBAULT informe le Conseil municipal que la commune a accueilli la SATESE (service d'assistance technique aux exploitations de station d'épuration) qui organisait une journée de formation « sur l'exploitation d'une station d'épuration de type lagunage » à destination des agents communaux et des élus des communes intéressées. Des tests ont été réalisés à la station d'épuration et les résultats sont positifs, le seul problème constaté est l'invasion des lentilles d'eau sur les lagunes de la station.

M. THEBAULT informe que la clôture à la station d'épuration est bientôt terminée, et que des pièges à ragondins ont été installés.

### PROGRAMME VOIRIE 2022/2024

M. BOSQUET propose la signature d'une convention avec le département afin de disposer d'un maître d'œuvre pour l'entretien du réseau routier communal. Le programme de réhabilitation des routes s'étale sur 3

ans, avec un marché à bon de commande. L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 150 000 € HT sur les 3 ans soit 50 000 € H.T./an, il faudra choisir les routes à refaire en priorité. M. BOSQUET précise qu'une rupture anticipée de contrat est possible mais que le taux rémunération qui est fixé à 4 % pour la maitrise d'ouvrage passera à 6 % en cas de rupture anticipée du programme.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la signature de la convention avec le département.

# POINT D'AVANCEMENT SUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

M. BOSQUET fait le point sur le retour des offres reçues pour le marché public des ateliers municipaux et informe que certains lots sont infructueux.

Un point va donc être refait avec l'architecte pour relancer à la candidature les lots infructueux.

## INFORMATION SUR PROCEDURE EN COURS POUR LES TRAVAUX DU CIMETIERE

Mme BAILLIEUX-HENRY informe le Conseil municipal qu'un rendez-vous de chantier a eu lieu le 8 octobre dernier avec les élus, M. GRISEL, architecte, le fournisseur du revêtement « Grass Protecta » et l'entreprise EUROVIA- 3CJ.

Le fournisseur a fait remarquer que le revêtement avait été mal fixé par l'entreprise car il n'y avait pas assez d'agrafes à certains endroits, et que le semis n'avait pas été correctement effectué. Il a donc été convenu que l'entreprise réalise un nouveau semis avec fertilisant à la fin du mois d'octobre voir début novembre. Au mois de décembre un nouveau constat sera fait pour la pousse du gazon, si le problème d'engazonnement persiste à certains endroits, le revêtement sera enlevé et reposé correctement.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que compte tenu des malfaçons qui existent avec l'entreprise EUROVIA-3 CJ, leur dernière facture d'un montant de 33 193.54 € ne leur a pas été payée. L'entreprise a donc demandé si un acompte pouvait leur être versé compte tenu de leurs nouveaux engagements.

Mme BAILLIEUX-HENRY précise que la subvention qui avait été accordée du FIR a également été bloquée par les services du département au vue des travaux réalisés et non conformes pour un montant de 24 853 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité valide le versement d'un acompte à l'entreprise EUROVIA-3 CJ et précise que celui-ci ne devra pas excéder 8 340.54 € TTC (33 193.54 € - 24 853 €). Le solde leur sera versé à l'issu à la réception des travaux correctement réalisés .

#### **COMPTE RENDU COMMISSIONS**

M. PAGNIER fait le compte rendu de la commission « forêt » et de la commission « eau et assainissement ».

M. RAPILLY fait le compte rendu de la commission « finances ».

#### **DECISION MODIFICATIVE**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser la sortie du broyeur acheté en 1998 de son inventaire suite à la <u>cession</u> à l'entreprise LEBAUDY .

| Section                        | Chapitre | Compte | INTITULE                           | DEPENSES |
|--------------------------------|----------|--------|------------------------------------|----------|
| Recettes<br>Investissement     | 021      | 021    | Virement section exploitation      | - 4579   |
| Dépenses<br>fonctionnement     | 023      | 023    | Virement à section investissement  | - 4579   |
| Recettes<br>Investissement     | 040      | 2156   | Matériel spécifique d'exploitation | 4579     |
| <b>Dépenses</b> fonctionnement | 042      | 675    | Valeur comptable des immo cédées   | 4579     |

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette décision modificative.

### **VOTE DES TARIFS COMMUNAUX**

Le Conseil municipal, avec 14 voix pour et une abstention (M. RAPILLY) vote les taxes communales suivantes pour l'année 2022.

| Taxe pâturage              | 5.19 € / brebis         |
|----------------------------|-------------------------|
| Bergeries                  | 1.20 € / m <sup>2</sup> |
| Cabines de bains           | 12 € / m <sup>2</sup>   |
| Salle communale            |                         |
| - vin d'honneur, réunion   | 80.00 €                 |
| Droit de place occasionnel | 55.00 €                 |
| Droit de place annuel      | 75.00 €                 |
| Commerce de plage          | 600 €                   |

# CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

# M. le Maire rappelle :

• que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### DECIDE

#### **Article 1**: D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

**○** Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

### Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- ➤ Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- ➤ Date d'échéance : 31 décembre 2025 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
  - Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
  - Faux de cotisation : 6,22 %

# **○** Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- ➤ Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- ➤ Date d'échéance : 31 décembre 2025 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
  - Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle sans franchise
  - congés de grave maladie sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
  - Taux de cotisation : 1,28 %

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### MISE EN PLACE D'AVANTAGE EN NATURE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire rappelle qu'il a été évoqué lors du Conseil municipal précédent la mise en place des avantages en nature pour tous les employés communaux. Compte tenu que certains agents bénéficient des avantages en nature (nourriture) à la cantine, M. le Maire propose la mise en place de tickets restaurants pour le reste du personnel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide la mise en place de titres restaurants, à raison de 10 tickets par mois et par agent d'une valeur faciale de 6  $\varepsilon$  avec une prise en charge à 50 % pour l'employeur et 50% pour les agents.

#### DIA

M. le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'aliéner reçues dernièrement en mairie pour décision :

| Références<br>cadastrales<br>terrain | du | Nom du propriétaire(s)                 | Décision du Conseil Municipal   |
|--------------------------------------|----|--|---|
| AX N°419                             |    | M.LEVAVASSEUR Gontran                  | Le Conseil municipal décide de ne pas<br>exercer son droit de préemption pour ce<br>terrain |
| AX N°8                               |    | M.BOURDON Eric et Mme<br>Myriam CUMONT | Le Conseil municipal décide de ne pas<br>exercer son droit de préemption pour ce<br>terrain |
| BC N°338                             |    | M. et Mme LOUVEL Gérard                | Le Conseil municipal décide de ne pas<br>exercer son droit de préemption pour ce<br>terrain |

## **QUESTIONS DIVERSES**

# Route du Bocage

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une pétition concernant les problèmes de circulation « route du Bocage », et que celle-ci a été transmise au président du Conseil départemental. M. le Maire rappelle qu'une étude de vitesse avait déjà été réalisée lors du mandat précédent, et qu'il s'agit d'une route départementale.

#### Etude pour parcours de santé

M.LE GENDRE informe le Conseil municipal qu'il travaille actuellement sur un projet pour faire un parcours de santé sur la commune.

#### Demande de l'association de l'automobile club des Salines

M. le Maire fait lecture de la demande qu'il a reçue de l'association de l'automobile club des Salines pour l'organisation du rallye régional des Salines 2022 qui aura lieu les samedi 16 et dimanche 17 avril 2022 en totalité sur la commune.

# Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette demande.

### Convention territoriale globale entre la CAF et les communes du territoire(CTG)

M. le Maire fait lecture du projet de délibération soumis par la Communauté de communes Granville Terre et Mer aux communes pour l'approbation de la signature d'une convention Territoriale Globale entre la Communauté de communes Granville Terre et Mer et la CAF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de reporter le sujet lors du prochain Conseil municipal, car il estime que les informations en sa possession sont insuffisantes.

### Date des vœux

M. le Maire informe le Conseil municipal que la cérémonie des vœux aura lieu le 8 janvier à 11h30.

## Repas des aînés

M. le Maire informe le Conseil municipal que les membres du CCAS ont décidé à l'unanimité de ne pas organiser de repas des aînés cette année compte tenu du contexte sanitaire encore difficile.

# Participation à des frais de scolarité classe ULIS

M. le Maire expose :Selon l'article R212-21 du code de l'éducation, il est précisé que :

« l'état de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence, oblige la commune de résidence à participer financièrement à la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil ».

Ainsi la commune de Bricqueville-sur-mer est sollicitée pour participer financièrement aux frais de scolarité d'une enfant habitant la commune, inscrite à l'école Simone Veil de Granville dans le cadre d'une classe ULIS.

Le montant de participation aux frais de scolarité s'élève à la somme de 475 € par an.

# M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider cette participation aux frais de scolarité selon les obligations réglementaires en application de l'article R212-21 du code de l'éducation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

# Déclaration voirie communale

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L141-1 et L141-3 du code de la voirie routière.

- M. le Maire informe le Conseil municipal que depuis plusieurs années la commune a déclaré une longueur de voirie communale de 29 800 ml. Or la préfecture nous signale qu'en 2012 la longueur de la voirie communale qui avait été déclarée était de 26 665 ml et que depuis aucun changement ne leur a été signalé.
- M. le Maire rappelle que les voies nouvelles du lotissement « la Pairierie » doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.
- M. le Maire propose donc de transférer les voies nouvelles du lotissement « La Pairierie » du domaine privé vers le domaine soit 760 ml portant la voirie à 26 665 ml+760 ml =27 425 ml.

### Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Acceptent le classement de la voie nouvelle du lotissement « La Pairierie » dans le domaine public portant la voirie à 27 425 ml.

# Cérémonie du 11 novembre

M. le Maire informe le Conseil municipal que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h30.

# Intrusion à l'école

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête est toujours en cours concernant l'intrusion qui a eu lieu cet été dans l'école.